

**COMMUNE  
D'ALLAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 21

votants : 27

L'an deux mil vingt cinq

le : cinq décembre

le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

**TARIFS DE LA  
GARDERIE MUNICIPALE  
ET ALSH A COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique, Mme CARGOUET Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile, M. DOUZAMY Bruno, M. GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie, M. Pierre-Alexandre JOLY, M. LEBRUN Jean-Lou, M. LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, M. MONNIER Julien, M. PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET

Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Isabelle SEROT

M. Claude DEQUI donne procuration à M. Bruno DOUZAMY

Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à M. Yoann LE FOL

M. Pascal NOURY donne procuration à M. Jean-Paul GAUTIER

M. Fabien RACAPE donne procuration à M. Jean-François MARY

Secrétaire de séance : Mme Floriane POTIER

**Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2331-4,

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables à la garderie périscolaire pour l'année 2026, Vu les besoins exprimés par les familles ainsi que les coûts de fonctionnement de ce service,

**Considérant :**

- Que la garderie périscolaire contribue à répondre aux besoins des familles en offrant un encadrement de qualité pour les enfants avant et après les horaires scolaires.
- Que les tarifs doivent couvrir une partie des frais engagés par la commune tout en restant accessibles aux familles.

Les commissions compétentes, à savoir la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique », réunie le 20 novembre 2025, et la commission « Affaires scolaires et enfance jeunesse », réunie le 26 novembre 2025, formulent leurs propositions de tarification pour l'année 2026 comme suit :

**Tarifs 2026 - Garderie scolaire et ALSH**

| QF        | 2025   | Tarif 2026<br>+3% |
|-----------|--------|-------------------|
| 0-700     | 0,72 € | 0,74 €            |
| 701-1150  | 0,77 € | 0,79 €            |
| 1151-1350 | 0,82 € | 0,84 €            |
| 1351-1500 | 0,88 € | 0,91 €            |
| 1501+     | 0,93 € | 0,96 €            |
| Goûter    | 0,31 € | 0,32 €            |

Source : Calculs basés sur les tarifs 2025 de la garderie municipale et ALSH

**Tarifs 2026 - Commune non conventionnée**

| QF        | 2025   | Tarif 2026<br>+3% |
|-----------|--------|-------------------|
| 0-700     | 0,79 € | 0,81 €            |
| 701-1150  | 0,84 € | 0,87 €            |
| 1151-1350 | 0,89 € | 0,92 €            |
| 1351-1500 | 0,95 € | 0,98 €            |
| 1501+     | 1,00 € | 1,03 €            |
| Goûter    | 0,31 € | 0,32 €            |

Source : Calculs basés sur les tarifs 2025 de la garderie scolaire et ALSH commune non conventionnée

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer comme précisé ci-dessus le tarif à la demi-heure de la garderie municipale et ALSH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- De demander à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

